Département de la Manche Arrondissement de Coutances Canton de Créances Commune de Saint-Germain-sur-Ay

# ARRETE MUNICIPAL AI2024-102 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU, La demande d'arrêté d'interdiction de stationnement et d'occupation du domaine public, pour le stockage de matériels sur le parking situé au sud de la cale sud boulevard maritime, de l'entreprise SARLEC de La Haye-du-Puits chargée de l'effacement de réseaux sur le secteur de la plage, reçue le 9 octobre 2024,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'effacement de réseaux sur le secteur de la plage, l'entreprise SARLEC de La Haye-du-Puits doit stocker du matériel entre le 10 octobre 2024 et le 10 décembre 2024 à proximité de leur chantier, il convient d'interdire le stationnement sur les places de parking situées au sud de la cale sud boulevard maritime et d'autoriser l'occupation du domaine public,

# ARRETE

### Article 1er:

Un arrêté d'interdiction de stationnement et d'occupation du domaine public est délivré à l'entreprise SARLEC de La Haye-du-Puits pour le stockage de matériels entre le 10 octobre 2024 et le 10 décembre 2024 sur les places de parking situées au sud de la cale sud boulevard maritime à Saint-Germain-sur-Ay. La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

#### Article 2:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit du 10 octobre 2024 au 10 décembre 2024.

## Article 3:

M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

# Article 4:

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay,
- M. Wilfrid ROUILLIER, technicien d'affaires de l'entreprise SARLEC de La Haye-du-Puits

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 octobre 2024 Le Maire,

Christophe GILLES